



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 avril 2023

Délibération n° 4-11-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Thérèse FICHET-GIRARD, Nora MAGNAN.

Excusés : Brigitte MARY, Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE.

Absentes : Colette GENET, Sylvie GUERRAND.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Objet :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Dans le cadre de la clôture d'un budget annexe, l'actif et le passif sont réintégrés au budget principal du CCAS. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section investissement), sont maintenus dans la comptabilité du CCAS, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci sur les exercices précédents.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2022, conformément aux annexes :

- Annexe 1 : budget principal du CCAS
- Annexe 2 : budget annexe Résidence Autonomie

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M22,

Vu les comptes de gestions 2022,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

D'affecter les résultats 2022 conformément aux annexes.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du C.C.A.S

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE PARIS" at the top, "CCAS" in the center, and "15" at the bottom. The signature is a cursive script that appears to read "Marie-Lyne VAGNER".

Annexe 1

BUDGET PRINCIPAL CCAS

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	80 543.10
Intégration Budget Annexe SAD	-24 864.38
Résultat de fonctionnement cumulé après intégrations	55 678.72
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	29 680,58
Intégration Budget Annexe SAD	6 467.00
Résultat de fonctionnement cumulé après intégrations	36 147.58
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	36 147,58

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	55 678.72
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	36 147.58

Annexe 2

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	58 352,30
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	6 277,89
Solde des restes à réaliser	-526,34
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	5 751,15

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	58 352,30
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	5 751,15